

NO DE L'ORDRE

Initiales de l'inspecteur

01 Numéro de l'ordre 12 Année

ORDRE AU TITRE DE L'ARTICLE 51.1 DE LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

- Barana - B
Nom complet de la personne
travaille pour Westcoast Energy Ltd., exploitée sous la dénomination sociale Spectra Energy Transmission Nom de la compagnie Nom de la compagnie, ou exécute des travaux d'excavation
ou de construction sur l'installation, ou à proximité de l'installation située à Usine à gaz Pine River (Hasler Flats, CB.)
Le 20 septembre 2012 à 17 h 20 , l'inspecteur soussigné de l'Office national de l'énergie a inspecté date/heure
Usine à gaz Pine River
(Parlie de l'emprise, station de compression, de pompage ou de comptage)
L'inspecteur a relevé ce qui suit :
Élimination des déchets d'excavation par hydro-aspiration dans un espace non confiné. Westcoast u'a pas pu confirmer on
infirmer l'absence de contaminants dans les déchets. Les inspecteurs ont observé des taches suspectes près des déchets
d'excavation par hydro-aspiration. Cette zone s'étend jusqu'à un bassin de stockage de l'éconlement de soufre, dont le
contenu est rejeté dans le milieu récepteur après l'échantillonnage de l'eau.
Ces constats sont en violation des articles 14 et 33 du Règlement sur les usines de traitement.
L'inspecteur expose les motifs justifiant l'ordre donné
Compte tenu des renseignements ci-dessus, l'Inspecteur a des motifs raisonnables de croire que la construction, l'exploitation, l'entretien ou la cessation d'exploitation du pipeline risque de porter atteinte à la sécurité ou à la sûreté du public ou des employés de la compagnie ou de causer des dommages aux biens ou à l'environnement.
Par conséquent, il est ORDONNÉ PAR LE PRÉSENTES à dénomination sociale Spectra Energy Transmission vertu d'article 51.1 de la Loi sur l'Office national l'énergie, de
Mettre en oeuvre les mesures précisées cidessous pour assurer la sécurité ou la sûreté du public ou des employés de la compagnie ou la protection des biens ou de l'environnement
Mesures à prendre : Westcoast :
1. Cessera d'utiliser le site actuel d'élimination des déchets d'excavation par hydro-aspiration et en trouvera un autre qui
devra être approuvé par l'inspecteur – 20 septembre 2012
2. Cessera tout rejet des bassins de stockage de l'écoulement de soufre jusqu'à ce qu'il soit possible de confirmer

l'absence de conséquences sur l'eau résultant de l'élimination des déchets en question - 4 octobre 2012

3. a) Elaborera et fournira, pour approbation p	par l'inspecteur, un plan pour confirmer ou infirmer l'absence de
contaminants dans les amoncellements de ten	re, la zone adjacente an site d'élimination des déchets d'excavation par
hydro-aspiration et l'ean dans le bassin de soi	ufre – 26 septembre 2012
b) Présentera ces résultats – 4 octobre 2012	
4. Fournira, pour approbation par l'inspecteur aspiration à l'usine à gaz Pine River – 26 sept	r, une procédure pour la gestion des déchets d'excavation par hydro- tembre 2012
Signé par :	Inspecteur : Nom en majuscules d'imprimerie
N° d'identification de l'inspecteur :	2367

Canadä